

Exécution de la loi fédérale sur les explosifs

L'Association Romande de Lutte contre la Grêle (ARLG) et la «Schweizerische Vereinigung für Hagelbekämpfung (SVH)» ont déposé un projet de règlement concernant le «Erwerb der Verwendungsberechtigung von Hagelraketen» et un projet de règlement concernant la «Prüfung für die Verwendungsberechtigung von Hagelraketen», conformément à l'art. 14 de la loi fédérale sur les explosifs du 25 mars 1977 (RS 914.41) et à l'art. 62 de son ordonnance d'exécution du 27 novembre 2000 (RS 914.411).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

21 janvier 2003

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie

Exécution de la loi fédérale sur les explosifs

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.01.2003
Date	
Data	
Seite	150-150
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 934

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.